

La taxe d'apprentissage MODE D'EMPLOI

Après la réforme de

2021

TRANSFORMEZ CETTE OBLIGATION FISCALE EN UN INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR VOTRE ENTREPRISE.



MediaSchool est un groupe de formation engagé, pour la société et pour les entreprises. Le monde évolue, l'enseignement aussi; ensemble formons les professionnels des entreprises du futur. Pour ce faire, en 2021 encore, nous avons besoin de votre contribution.



+ DE 40 ÉCOLES

En France et à l'international



15 000+ ALUMNI



CERTIFICATIONS

PROFESSIONNELLES enregistrées au niveau 6 et/ou 7 du RNCP



2500+ ENTREPRISES

PARTENAIRES qui recrutent nos étudiants en stage ou en contrat de professionnalisation, qui commandent des formations sur-mesure pour leurs salariés ou qui interviennent à l'occasion de Master Class.



≈ 6000 ÉTUDIANTS



2000+ INTERVENANTS

Réguliers et professionnels en activité



DEVENEZ UN PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ

Vous êtes un ancien étudiant, un parent, un tuteur d'entreprise, un employeur ou tout simplement une entreprise partenaire désireuse de participer à notre développement ? En affectant votre Taxe d'Apprentissage à l'une de nos écoles, vous deviendrez un partenaire privilégié de notre action et donnerez à cette démarche administrative une dimension humaine toute particulière.

GRÂCE À VOUS

/ Nous pouvons développer les installations techniques de nos écoles et procurer de meilleures conditions de travail à nos étudiants. Ainsi, nous avons fait l'acquisition de plusieurs caméras, micros, graveurs, enregistreurs et vidéos projecteurs. Nos sites ont été équipés en fibre très haut débit et certaines de nos salles sont désormais munies d'un système de vidéo-projection interactif.

Les écoles de MediaSchool peuvent attirer plus de professeurs de talent pour offrir un enseignement d'une grande qualité et une vision pratique du métier.

/ Votre soutien nous permet de créer des événements et de nous déployer à l'international afin de contribuer au rayonnement des secteurs que nous portons avec fierté et d'exporter le savoir-faire français dans le monde.

AVEC NOUS :

/ Vous êtes accompagnés dans vos recrutements par une équipe dédiée, qui diffuse vos offres d'emploi, de stage ou de contrat de professionnalisation. Vous pourrez d'ailleurs rencontrer en exclusivité vos futurs collaborateurs talentueux et opérationnels à travers des sessions de recrutement qui vous seront dédiées, les Talent Days.

/ Vous aurez la possibilité de proposer des études de cas à nos étudiants en deuxième cycle pour obtenir des idées et des plans d'actions opérationnels et pourrez devenir membres de jurys de soutenance.

/ Vous êtes les invités privilégiés de tous nos événements où vous pourrez développer votre réseau au contact d'autres professionnels.

/ Les deux entités de formation continue du groupe, l'institut Multi-Médias (IMM) et MediaSchool Executive Education (MEE), peuvent vous conseiller des formations en matière de médias, de communication et de dispositifs généraux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le nouveau barème, appelé « Solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13% de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

0,68 %

de votre masse salariale brute 2020
(inchangée hors Alsace-Moselle: 0,44 %)

QUOTA

87%

de votre taxe, versés à votre
OPCO de branche

Bénéficiaires exclusifs : les CFA

« BARÈME » OU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

13%

de votre taxe, versés en direct aux
établissements de votre choix

**Adressez votre versement à APFMCM
avant le 1^{er} juin 2021**



VOTRE INTERLOCUTEUR

Matthias Bauland
DGA Business Development
07 85 29 98 75
taxe-apprentissage@mediaschool.eu
www.mediaschool.eu

/ LES 2 ÉTAPES CLÉS :

1

Calculez votre masse salariale 2020 pour déterminer l'enveloppe « solde de la TA »

2

Versez directement le montant de l'enveloppe aux établissements de votre choix

/ COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE DIRECTEMENT À MEDIASCHOOL ?

Par chèque,
à l'ordre de APFMCM

Service comptabilité
9 rue Lekain
75016 Paris

Par virement
à APFMCM

IBAN : FR76 3000 3083 8300 0500 7879 172
BIC : SOGEFRPP

/ QUAND VERSER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Votre versement doit nous parvenir entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2021

À réception, nous vous adressons un reçu avec le montant et la date de versement. Le groupe MediaSchool est habilité à recevoir directement votre versement de taxe d'apprentissage avec les codes UAI :

Nos écoles habilitées à la percevoir :

ECS EUROPEAN
COMMUNICATION
SCHOOL

ECS Paris
UAI : 0755708X

9 rue Lekain
75016 Paris

IEJ INSTITUT
EUROPÉEN
DE JOURNALISME

IEJ Paris
UAI : 0755706V

10-12 rue Lyautey
75016 Paris